

Le consentement

L'essentiel • Depuis la loi du 6 novembre 2025, le Code pénal définit le consentement : une agression sexuelle est « tout acte sexuel non consenti ». Le consentement n'est plus seulement l'absence de « non », c'est la présence d'un accord réel.

Ce que dit la loi (art. 222-22 du Code pénal)

- Le consentement est libre, éclairé, spécifique, préalable et révocable.
- Il est apprécié au regard des circonstances.
- Il ne peut pas être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction.
- Il n'y a pas de consentement en cas de violence, contrainte, menace ou surprise.

Les cinq critères expliqués

- Libre : sans pression, peur, chantage ni manipulation. Personne ne peut consentir à la place d'un autre.
- Éclairé : en connaissant ce qui va se passer (pas de mensonge, pas de retrait du préservatif à l'insu).
- Spécifique : oui à un acte ne veut pas dire oui à tout.
- Préalable : donné avant l'acte.
- Révocable : on peut changer d'avis à tout moment.

Les mineurs

- Majorité sexuelle : 15 ans.
- Depuis la loi du 21 avril 2021, tout acte de pénétration commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans est un viol, si l'écart d'âge est d'au moins cinq ans.
- Le seuil est de 18 ans en cas d'inceste.

Spécificités en ESSMS

- Déficience intellectuelle, troubles psychiques, dépendance, traitements : l'évaluation est plus complexe.
- Silence et passivité ne valent pas consentement.
- Le consentement ne se présume ni dans un sens ni dans l'autre : il s'observe et s'évalue en équipe pluridisciplinaire.

À RETENIR

Libre, éclairé, spécifique, préalable, révocable. Le silence n'est pas un oui. En cas de doute sur une situation : on observe, on trace, on transmet.

Pour s'entraîner

1. Citez les cinq caractéristiques légales du consentement.
2. Que change la loi du 21 avril 2021 pour les mineurs de moins de 15 ans ?
3. Pourquoi l'évaluation du consentement est-elle plus complexe auprès de personnes vulnérables ?

SOURCES

Loi n° 2025-1057 du 6 novembre 2025 visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles. JORF.

Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste. JORF.

Code pénal, articles 222-22 et suivants (Legifrance).